



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-1 du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement
Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Commune de SAUMANE

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Bureau d'étude OTEIS (Montpellier)

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **OUI**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **OUI**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **NON**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **NON**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ?

NON

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ?

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ?

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

NON / Précédent schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000 (bureau d'études EPUR)

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

OUI

Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

Raccordement de la commune de l'Estréchure sur la station d'épuration de Saumane entraînant la possibilité de raccorder certains secteurs actuellement en assainissement non collectif sur la commune de Saumane

Quelle est la date d'approbation du précédent ?

Document précédent réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

NON

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

NON

· Si non, pourquoi ?

Pas de problématique spécifique recensée sur le territoire communal

· Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-6- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON, il s'agit uniquement du zonage assainissement des eaux usées

· Si non pourquoi ?

Pas de problématique recensée

· Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Le réseau d'assainissement est en totalité séparatif (4 kms)

1-8- Existe-t-il des ouvrages de retenues des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

OUI, uniquement des ouvrages privés

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

11. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

NON

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

OUI (Schéma directeur d'assainissement / 2000 / Bureau d'études EPUR)

· Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

NON

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI entre 2013 et 2019 par le SPANC de la Communauté de Communes Causses Aligoual Cévennes (112 installations au total)

· Les non-conformités ont-elles été levées ?

NON

· Sont-elles en cours ?

NON

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON. Gestion par le SPANC

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

· des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

· de ruissellement ?

· de maîtrise de débit ?

· d'imperméabilisation des sols ?

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

· Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI pour partie

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

NON

· Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

NON

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

NON

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

· d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?

OUI / 1 zone de baignade identifiée : Le Village. Profil de baignade réalisé (mise à jour en avril 2007) *Le Lu*

réalisé d'une zone conchylicole ?

NON

· d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

OUI. Sources (Les Huffes et Le Fall) situées sur des hauteurs et la Prise du Pont de Saumane, et pour lesquelles la mise en place des périmètres de protection est en cours

· d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI, Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Gardon de Saint Jean et Mialet, Salendrinque » approuvé le 16 septembre 2002

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

· Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI SAGE des Gardons approuvé le 18/12/2015

· Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

NON

· Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

NON

· Autres :

2-4 - Le territoire dispose-t-il :

· de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

· de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

· Natura 2000 ?

OUI

Site d'intérêt communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats : la Vallée du Gardon de Saint-Jean (FR9101368).

· ZNIEFF 1 ?

OUI

– La ZNIEFF de type I n° 3012-2067 Vallée du Gardon de Saint-Jean entre Saumane et Saint-Jean-du-Gard ;

– La ZNIEFF de type II n° 3012-0000 Hautes vallées des Gardons.

· Zone humide ?

NON

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

NON

· Présence connue d'espèces protégées ?

NON

· Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Masse d'eau superficielle : Gardon de Saint Jean FRDR 382

Station hydrographique de Saint Jean du Gard (Gué des Massiès)

	2019	2018	2017	2016	2011	2010
Physico-chimie						
Bilan de l'oxygène	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC
Température	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC
Nutriments azotés	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC
Nutriments phosphorés	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC
Acidification	BE	BE	BE	TBC	BE	BE
Polluants spécifiques	IND	IND	IND	IND		
Biologie						
Invertébrés benthiques		TBI	TBI	TBI		
Diatomées		BE	BE	BE		
Macrophytes						
Poissons						
Hydromorphologie						
Pressions Hydromorphologiques						
Etat écologique	IND	BE	BE	BE	IND	IND
Potentiel écologique						
ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND	IND		

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

OUI

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON

· Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

NON

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

NON

· Par temps sec ?

NON

Capacité nominale de 1 050 Equivalent-Habitants : DBO5 = 63 kg/jour et Débit = 175 m3/jour

– Charge hydraulique moyenne de temps sec (2018-2019) : 26 % en période de temps sec

– Charge polluante moyenne DBO5 (2018-2019) : 12 %

– Charge polluante pointe DBO5 (2018-2019) : 25 %

· Par temps de pluie ?

NON

· De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

NON

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

NON

· Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

NON

· Autres ?

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

OUI, arrêtés inondation et coulées de boues du 1/02/2016, 23/12/2015, 27/03/2015, 18/11/2011, 19/09/2002, 26/12/1995, 21/11/1994, 11/10/1993, 6/11/1992, 18/11/1982

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

OUI, arrêtés inondation et coulées de boues du 1/02/2016, 23/12/2015, 27/03/2015, 18/11/2011, 19/09/2002, 26/12/1995, 21/11/1994, 11/10/1993, 6/11/1992, 18/11/1982

Votre territoire fait-il parti :

· d'un SAGE en déficit eau ?

NON

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sans objet

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Sans objet

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées jugée non nécessaire car la réalisation du zonage n'entraîne pas de modification à court, moyen ou long terme du système de traitement des eaux usées.

4. Informations nominatives

NOM Prénom

Dénomination ou raison sociale :

Adresse agence :

Numéro Extension Bât.

Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél. Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM Prénom

Qualité

Tél. Fax

Courriel @

Sauviane le 15/10/2021



Laurie Angeli - Maire
de Sauviane 30 125